

Règlements encadrant les programmes de subvention du MÉDIIAS

Adopté en assemblée générale Le 13 février 2020

Le Mouvement des Étudiant.e.s de l'Interactivité, de l'Image Animée et du Son est un organisme sans but lucratif, dûment enregistré au Registre des Entreprises du Québec (REQ), et reconnu par les Services aux étudiants (SAÉ) de l'Université de Montréal, qui regroupe environ 600 étudiant-e-s inscrit-e-s aux programmes d'études cinématographiques, d'études du jeu vidéo, de scénarisation et de création littéraire de l'Université de Montréal. Le MÉDIIAS a pour but de protéger, défendre, développer et promouvoir, par tous les moyens légaux mis à sa disposition, intérêts sociaux. culturels, intellectuels, professionnels et matériels de ses les membres. Cet organisme est le seul interlocuteur légalement reconnu comme représentant des étudiant-e-s en études cinématographiques, en études du jeu vidéo, en scénarisation et en création littéraire de l'Université de Montréal, soit tout individu inscrit dans un programme de la section cinéma et jeu vidéo du Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques de l'Université de Montréal, ainsi qu'au baccalauréat bidisciplinaire en écriture de scénario et création littéraire, tout cycle confondu.

Le MÉDIIAS est la somme et le potentiel de tous ses membres. Il est au service de ces derniers et, à travers toutes ses actions, se veut en être le porte-voix. Le MÉDIIAS vise à sensibiliser et à informer ses membres; à faire reconnaître et défendre leurs droits et à améliorer leurs conditions étudiantes. Le MÉDIIAS coordonne les activités étudiantes dont il est responsable à l'intérieur et à l'extérieur de l'Université, organise et encourage la participation de ses membres à la vie étudiante, assure une bonne communication avec les autres associations étudiantes du campus ainsi qu'avec le personnel enseignant et non enseignant, fournit à ses membres la meilleure information possible sur tout ce qui les concerne, développe un réseau de services aux membres et représente ses membres auprès des instances départementales, universitaires et nationales dont il est membre. Le MÉDIIAS soutient et s'associe à toute action ou organisation lorsqu'il en va de l'intérêt de ses membres.

Mouvement des Étudiant.e.s de l'Interactivité, de l'Image Animée et du Son(MÉDIIAS)

Pavillon Lionel-Groulx, 3150 rue Jean-Brillant, Local C-171

Courriel : <u>info@mediias.ca</u>
Site web : <u>http://mediias.ca</u>

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I: PRÉSENTATION GÉNÉRALE

CHAPITRE II: BOURSE DE MOBILITÉ

SECTION 2 : PRÉSENTATION DE LA BOURSE

SECTION 3: CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

SECTION 4 : DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET ÉVALUATION

SECTION 5 : ANNONCE DES RÉSULTATS

SECTION 6: PAIEMENT

CHAPITRE III : BOURSE DE PROJETS DE RECHERCHE-CRÉATION

SECTION 2 : PRÉSENTATION DE LA BOURSE

SECTION 3 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

SECTION 4 : DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET ÉVALUATION

SECTION 5 : ANNONCE DES RÉSULTATS

SECTION 6: PAIEMENT

CHAPITRE IV: BOURSE PROJETS VARIÉS

SECTION 2 : PRÉSENTATION DE LA BOURSE

SECTION 3 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

SECTION 4 : DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET ÉVALUATION

SECTION 5 : ANNONCE DES RÉSULTATS

SECTION 6: PAIEMENT

CHAPITRE V: BOURSES OCTROYÉES LORS D'UN COURS DE PRODUCTION

SECTION 2 : PRÉSENTATION DE LA BOURSE

SECTION 3 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

SECTION 4 : DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET ÉVALUATION

SECTION 5 : ANNONCE DES RÉSULTATS

SECTION 6: PAIEMENT

CHAPITRE I: GÉNÉRALITÉS

Les programmes de subvention du MÉDIIAS s'adressent à tous-tes les étudiante-s membres du Mouvement. Le montant de chacune des bourses sera déterminé en fonction du budget prévisionnel du projet et de la disponibilité des fonds dans l'enveloppe budgétaire de l'association.

Les programmes de subvention ont pour objectif d'encourager la création étudiante, que ce soit pour un cours ou en dehors du cursus académique et de promouvoir la recherche étudiante en aidant les étudiant-e-s à participer à des colloques

CHAPITRE II : BOURSE DE MOBILITÉ

SECTION 2 : PRÉSENTATION DE LA BOURSE

Le programme de bourse de mobilité s'adresse aux étudiant-es des cycles supérieurs membres du MÉDIIAS. Le programme permet de recevoir un montant maximal de 150\$ pour participer à une activité académique à l'extérieur du campus de l'Université de Montréal. Le montant de chacune des bourses est déterminé en fonction de la somme demandée. La bourse rembourse 33% des dépenses jusqu'à concurrence de 150\$.

L'objectif du programme est de donner l'occasion aux étudiant-e-s des cycles supérieurs du MÉDIIAS de vivre une expérience de communication de leurs savoirs et de faire rayonner le savoir des étudiant-e-s des cycles supérieurs du MÉDIIAS.

SECTION 3: CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- Être un-e étudiant-e membre du MÉDIIAS
- 2. Être inscrit ou inscrite dans un programme de 2e ou 3e cycle
- 3. Si les membres du conseil exécutif du MÉDIIAS répondent aux critères précédents, ils ou elles sont admissibles à participer au programme de bourse de mobilité
- 4. Le-la demandeur-euse doit avoir participé à une activité académique en tant que conférencier-ère en dehors du campus de l'Université de Montréal
- 5. L'étudiant-e doit avoir défrayé certains coûts pour y assister
- 6. L'étudiant-e doit présenter la demande de subvention à l'aide du formulaire prévu à cet effet
- 7. L'étudiant-e doit fournir une preuve des dépenses ainsi qu'une preuve de sa participation à l'activité académique

En plus de ces critères, il existe un nombre restreints d'activités académiques couvertes par la bourse :

 Sont de nature académique : colloque, conférence, table ronde, symposium, atelier, panel ou tout autre activité ayant pour but de promouvoir et développer le Mouvement des Étudiant.e.s de l'Interactivité, de l'Image Animée et du Son (MÉDIIAS) savoir.

- Le comité organisateur en charge de l'activité académique doit être composé majoritairement de membres provenant d'un corps étudiant ou d'un corps professoral
- 3. L'étudiant-e faisant la demande de la bourse ne peut faire partie du comité organisateur de l'activité académique
- 4. L'activité académique doit être tenue sur un campus universitaire ou être réalisé en partenariat avec au moins une université
- 5. Si le projet ne comprend qu'une seule activité de nature académique à l'intérieur d'une semaine d'activités sociales, il est seulement possible de couvrir les frais relatifs à l'événement académique

Ne sont pas considérées comme activité académique les expositions, projections, concerts ou toute autre activité ayant pour seul but de faire la diffusion d'une oeuvre artistique ou vidéoludique.

SECTION 4 : DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET ÉVALUATION

Dépôt

La demande peut être effectuée en tout temps. La dossier de demande doit comprendre le formulaire de demande ainsi que les factures. Un dossier complet est évalué en **30 jours ouvrables** par le-la trésorier-ère.

Les dépenses admissibles à un remboursement sont :

Transport

- o Frais d'essence
- Location d'un véhicule
- Achat d'un billet pour un moyen de transport (avion, train, bus ou bateau)

Hébergement

Repas

- Épicerie (ne sont remboursés que les biens alimentaires, les produits d'hygiène et d'entretien, les boissons, alcoolisées ou non, ne sont pas remboursés)
- Restaurant (les boissons ne sont pas remboursées)

Participation

o Frais de participation à un événement

Évaluation

Les demandes sont traitées de la manière suivante :

1. Les demandes sont évaluées par le-la trésorier-ère du MÉDIIAS

2. Il ou elle évalue si les dépenses sont admissibles selon les critères de ce

document

3. Il ou elle effectue les calculs nécessaires et vérifie si les dépenses font une

utilisation rationnelle de la bourse

4. Si les informations fournies avec la demande se révèlent fausses, elle ou il doit

rejeter la demande de l'étudiant-e.

5. Si les dépenses sont excessives et font une utilisation non-rationnell de la

bourse, elle ou il peut décider d'omettre de son calcul les dépenses jugées

comme non pertinente.

SECTION 5 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les demandes retenues ou non reçoivent une réponses dans les 30 jours ouvrables

suivant la date de soumission des demandes. Les réponses sont transmises par courriel.

SECTION 6: PAIEMENT

Le versement de la bourse s'effectuera par chèque. L'étudiant-e viendra récupérer le

chèque au local de l'association.

CHAPITRE III: BOURSE AUX PROJETS DE RECHERCHE-CRÉATION

SECTION 2 : PRÉSENTATION DE LA BOURSE

Le programme de bourse aux Projets de recherche-création du MÉDIIAS

s'adresse aux étudiant-e-s des cycles supérieurs membres du MÉDIIAS inscrit-e-s dans

un séminaire de recherche-création offert par le Département d'Histoire de l'Art et

d'Études Cinématographiques, ou qui poursuivent le cheminement recherche-création

dans le but de déposer un mémoire ou une thèse sous la forme d'une recherche-

création.

L'objectif de cette bourse est d'appuyer financièrement les projets de recherche-

création des étudiant-e-s aux cycles supérieurs en études cinématographiques et du jeu

vidéo, et de favoriser la production de projets artistiques des étudiant-e-s en maîtrise et

au doctorat.

SECTION 3: CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

1. Être un-e étudiant-e membre du MÉDIIAS

2. Être inscrit-e dans un programme de 2e ou 3e cycle en études

cinématographiques ou études du jeu vidéo

3. Si des membres du conseil exécutfi du MÉDIIAS répondent aux critères

précédents, ils ou elles sont admissibles à participer au programme de bourse.

4. Un-e exécutant-e qui soumet une demande ne peut pas faire partie du comité de

sélection. Le-la trésorier-ère ne peut pas faire partie du comité de sélection et

être en charge de l'anonymisation des demandes. La tâche d'anonymisation doit

être déléguée à un autre exécutant ne faisant pas partie du comité de séletion,

le cas échéant.

SECTION 4 : DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET ÉVALUATION

Dépôt

La demande peut être effectuée en tout temps. Le comité de sélection se réunira

au début de chaque session, et évaluera les demandes effectuées à la session précédente. Toute demande incomplète sera automatiquement rejetée. Le dossier de demande devra inclure le formulaire de demande avec les documents indiqués dans le formulaire, ainsi que les factures.

La bourse Projets de recherche-création permet aux étudiant-e-s de se faire rembourser une partie des dépenses nécessaires à la réussite du projet.

Voici la liste des dépenses admissibles :

• Transport:

- o Frais d'essence
- Location de véhicule

Hébergement

Location d'une chambre pendant la durée du tournage

Repas:

- Frais d'épicerie (sauf alcool)
- Restaurant (sauf boissons)

Cachets d'acteurs-trices

Direction artistique

Toute dépense relevant du département de la direction artistique :
 Maquillage, coiffure, décors, costumes, lieu de tournage, graphisme

Location de matériel de tournage

- Toute location de matériel de tournage :
 - Ex : caméra, éclairages, matériel de son
 - L'achat de tape (ex: gaffer tape ou tape caméra), de pellicules, de piles et de gélatines sont aussi remboursés.

Service de post-production

- Location de salle de montage
- Location d'un logiciel de montage (sous présentation de facture et de planning de post-production)

SECTION 5 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Une fois que le comité a décidé de l'attribution des bourses, les étudiant-e-s sont Mouvement des Étudiant.e.s de l'Interactivité, de l'Image Animée et du Son (MÉDIIAS)

contactés par courriel.

SECTION 6: PAIEMENT

Le paiement de la bourse s'effectue par chèque. L'étudiant-e devra venir au local récupérer le chèque. En échange, l'étudiant-e devra mentionner le soutien du Mouvement dans le générique et toute communication entourant le projet (affiches, remerciements). Le MÉDIIAS devra fournir le logo du Mouvement à l'étudiant-e.

CHAPITRE IV : BOURSE PROJETS VARIÉS

SECTION 2 : PRÉSENTATION DE LA BOURSE

La bourse Projets Variés est destinée à toute personne membre du MÉDIIAS. Le montant de chaque bourse est déterminé par le budget prévisionnel du projet et par la disponibilité des fonds dans l'enveloppe budgétaire de l'association. Le montant alloué dans l'enveloppe budgétaire de l'association doit être divisible équitablement en trois, chaque tiers correspondant à une session.

L'objectif de cette bourse, est d'encourager la création et l'expérimentation cinématographique, vidéoludique ou littéraire, en dehors du cursus académique, des étudiants et étudiantes des programmes représentés par l'association.

SECTION 3: CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- 1. Être un étudiant ou une étudiante membre du MÉDIIAS
- 2. Être inscrit ou inscrite dans un programme de 1er, 2e ou 3e cycle
- 3. Que le projet contribue au développement d'une expertise connexe au cheminement de l'étudiant-e- demandeur-euse
- 4. Que le projet démontre une volonté de production artistique
- 5. Que le projet ait des retombées pour la communauté du MÉDIIAS (projection publique, développement d'expertise, visibilité du talent des étudiant-e-s, etc.)

Si les membres du conseil exécutif du MÉDIIAS répondent aux critères précédents, ils ou elles sont admissibles à participer au programme.

Un-e exécutant-e qui soumet une demande ne peut pas faire partie du comité de sélection. Le trésorier-ère ne peut pas faire partie du comité de sélection et être en charge de l'anonymisation des demande. La tâche d'anonymisation doit être déléguée à un autre exécutant ne faisant pas partie du comité de sélection, le cas échéant.

SECTION 4 : DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET ÉVALUATION

Dépot

Les demandes de bourse peuvent être déposées en tout temps. Le comité de sélection se réunit au début de chaque session, et évaluera les demandes complètes reçues à la session précédente. Toute demande incomplète sera automatiquement rejetée. Il n'y a pas de date limite de dépôt.

L'étudiant-e qui fait une demande doit envoyer le formulaire de demande, son budget prévisionnel, ainsi que les factures justifiants toutes les dépenses. Il est dû devoir de l'étudiant-e demandeur-euse de veiller à ce que le dossier soit complet.

La bourse Projets Variés permet aux étudiant-e-s de se faire rembourser une partie des dépenses nécessaires à la réussite du projet.

Voici la liste des dépenses admissibles :

• Transport:

- Frais d'essence
- Location de véhicule

Hébergement

Location d'une chambre pendant la durée du tournage

Repas:

- Frais d'épicerie (sauf alcool)
- Restaurant (sauf boissons)

• Cachets d'acteurs-trices

• Direction artistique

Toute dépense relevant du département de la direction artistique :
 Maquillage, coiffure, décors, costumes, lieu de tournage, graphisme

Location de matériel de tournage

- Toute location de matériel de tournage :
 - Ex : caméra, éclairages, matériel de son
- L'achat de tape (ex: gaffer tape ou tape caméra), de pellicules, de piles et de gélatines sont aussi remboursés.

Service de post-production

Location de salle de montage

Location d'un logiciel de montage (sous présentation de facture et de

planning de post-production)

Exportation

Frais de participation à des festivals

Évaluation

Au début de chaque session, le comité de sélection se réunit et évalue chaque

projet. Les projets sont évalués de la manière suivante :

1. Les formulaires sont validés et anonymisés par le-la trésorier-ère du MÉDIIAS

 Les demandes sont évaluées par le comité de sélection, composé de membres non-applicants, mis sur pied par le-la trésorier-ère du MÉDIIAS, lequel évalue si

les dépenses sont admissibles selon les critères de ce document

3. Le comité effectue les calculs nécessaires et vérifie si les dépenses font une

utilisation rationnelle de la bourse

4. Si les informations fournies avec la demande se révèlent fausses ou

mensongères, la demande doit être rejetée

5. Si certaines dépenses sont excessives et impliquent une utilisation non-

rationnelle de la bourse, le comité peut décider d'ommettre de son calcul les

dépenses jugées comme non pertinent

6. Le comité de sélection recommande au-à la trésorie-ère du MÉDIIAS un moment

de remboursement juste et équitable

SECTION 5 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Une fois que le comité s'est réuni, les étudiant-e-s sélectionné-e-s seront contactés par

courriel.

SECTION 6: PAIEMENT

Le paiement s'effectue par chèque. Il faudra que l'étudiant-e vienne chercher le chèque

au local de l'association.

L'étudiant-e devra afficher le soutien du MÉDIIAS dans toutes ses communications

(affiches, remerciements). Le MÉDIIAS fournira une version du logo du MÉDIIAS afin

que l'étudiant-e puisse l'utiliser.

CHAPITRE V : BOURSES OCTROYÉES DANS LE CADRE D'UN COURS DE PRODUCTION

SECTION 2 : PRÉSENTATION DE LA BOURSE

Les bourses octroyées dans le cadre d'un cours de production sont des bourses offertes par le Mouvement afin d'aider financièrement les équipes des cours de production de 2e et 3e années du baccalauréat spécialisé en cinéma. Les bourses sont déterminées par le budget prévisionnel du projet et par la disponibilité des fonds alloués dans le budget de l'association.

L'objectif de ce programme est d'aider les étudiant-e-s dans la réussite d'un cours pratique, de limiter les dépenses effectuées par des étudiant-e-s, et de préparer les étudiants à présenter des demandes de subvention à des organismes de subvention.

SECTION 3: CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- 1. Être membre du MÉDIIAS
- 2. Être inscrit-e à un cours de production de 2e ou 3e année du baccalauréat spécialisé en cinéma
- 3. Si un membre du conseil exécutif est répond aux critères précédents, il-elle peut alors présenter une demande.

SECTION 4 : DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET ÉVALUATION

Dépôt

La demande doit être effectuée par le ou la directeur-trice de production de l'équipe. Le dossier de demande doit inclure le formulaire de demande ainsi que les documents qui y sont indiqués. La ou le directeur-trice de production devra aussi fournir les factures justifiants les dépenses.

Les demandes doivent être effectués **au maximum 1 mois avant la fin de la session**. Toutes les demandes sont traitées en même temps. Toute demande soumise Mouvement des Étudiant.e.s de l'Interactivité, de l'Image Animée et du Son (MÉDIIAS)

après la date finale sera évaluée mais elle pourra ne pas recevoir tout ce qui avait été demandé.

La bourse servira à rembourser une partie des dépenses effectuées par les étudiant-e-s, mais ne pourra pas être utiliser pour avancer des fonds.

La liste des dépenses admissibles est la suivante :

• Transport :

- Frais d'essence
- Location de véhicule

Hébergement

o Location d'une chambre pendant la durée du tournage

• Repas:

- Frais d'épicerie (sauf alcool)
- Restaurant (sauf boissons)

• Cachets d'acteurs-trices

Direction artistique

- Toute dépense relevant du département de la direction artistique :
 Maquillage, coiffure, décors, costumes, lieu de tournage, graphisme
- Location de matériel de tournage
- Toute location de matériel de tournage :
 - Ex : caméra, éclairages, matériel de son
 - L'achat de tape (ex: gaffer tape ou tape caméra), de pellicules, de piles et de gélatines sont aussi remboursés.

Évaluation

Les demandes sont reçues par le ou la trésorier-ère. La ou le trésorier-ère s'assure que les dépenses effectuées soient admissibles. Ensuite, le ou la trésorier-ère effectue des calculs pour attribuer de manière équitable les fonds. La ou le trésorier-ère s'assure que les fonds soient utilisés de manière raisonnable.

SECTION 5 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats sont annoncés dans les 15 jours suivant la date finale de dépôt. Les Mouvement des Étudiant.e.s de l'Interactivité, de l'Image Animée et du Son (MÉDIIAS)

résultats sont envoyés par courriel.

SECTION 6: PAIEMENT

Le paiement s'effectue par chèque. Le ou la directeur-trice de production de l'équipe devra venir chercher le chèque au local.

En échange, le soutien financier du MÉDIIAS doit être indiqué dans le générique et dans toutes les communications entourant le film (affiches, remerciements). Le MÉDIIAS devra donner une version du logo à l'équipe afin qu'ils puissent l'utiliser.

